

Taxe d'accise—Loi

remboursement de 4 et 3c. le litre sur le carburant qu'ils achètent. Nous devons reconnaître que le gouvernement ne rembourse pas tout le montant de la taxe d'accise. Si on examine attentivement le projet de loi, on verra que la taxe actuelle sur l'essence sera de 5c. le litre, et la taxe sur le gas-oil de 4c. le litre. Or on nous dit que le gouvernement remboursera 4c. le litre en 1989, et 3c. le litre en 1988.

Pour que le programme de remboursement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1988, nous avons accepté de faire franchir aujourd'hui au projet de loi toutes les étapes de son étude à la Chambre.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations. Puisque nous approchons de Noël, il serait peut-être indiqué de citer la Bible qui dit «L'Éternel a donné et l'Éternel a ôté» et ajoute «Que le nom de l'Éternel soit béni!» Dans le cas présent, le gouvernement a donné et le gouvernement a ôté. Les Canadiens, en particulier ceux qui vivent dans le Nord et dans les zones rurales diront «Que le nom du gouvernement soit maudit!» parce que, comme l'a fait remarqué mon collègue de Windsor, ce projet de loi accorde certaines choses aux producteurs primaires, mais il leur en ôte certainement plus qu'il ne leur en donne. Il prolonge de deux ans le dégrèvement accordé aux agriculteurs, bûcherons, pêcheurs, mineurs, chasseurs et trappeurs, et leur fait empocher 250 millions de dollars. Mais il va leur extorquer en général 450 millions de dollars avec la taxe d'accise qui frappe l'essence, le carburant d'aviation et le gaz-oil, laquelle va être augmentée de 1 p. 100.

Il va en résulter que les agriculteurs, les pêcheurs et les producteurs primaires, dont un grand nombre habitent dans le Nord et les zones rurales, paieront moins cher l'essence qu'ils utilisent pour leur travail, mais ils débourseront davantage pour tout le reste. Par exemple, un mineur de placer dans le Yukon doit se déplacer en avion et le prix du carburant augmente. En outre, le gouvernement impose toujours une taxe d'aéroport, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Tout ce que le mineur achète doit être expédié par avion. Le coût de ce transport augmente. Les outils qu'utilise le mineur, les filets, les bateaux et les moteurs qu'utilisent les pêcheurs vont tous coûter plus cher parce que le combustible utilisé par l'industrie va augmenter.

D'autre part, alors que le gouvernement, semble-t-il, a eu un geste magnanime à l'égard des producteurs primaires, à savoir, les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs et autres personnes, surtout à l'égard des gens qui habitent dans le Nord, les régions rurales et isolées, qui doivent payer davantage pour leur matériel et son transport, ceux-ci vont en fait subir un net déficit.

Je pourrais continuer et parler en particulier des pêcheurs qui n'ont pas été avantagés par les mesures prises par le gouvernement. Il est important de faire remarquer dans le contexte de ce débat que, bien qu'apparemment cette mesure semble destinée à améliorer le sort des agriculteurs et des pêcheurs, elle ne présente en réalité aucun avantage concret. En fait, les producteurs primaires subissent une perte sèche.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'aimerais poursuivre dans le même sens que mes collègues. Ce projet de loi nous en rappelle de nombreux autres que

nous avons dû étudier à la Chambre et qui prétendaient également une chose et en faisaient une autre. Le projet de loi C-101, qui concerne le programme de remise de la taxe sur le carburant utilisé par les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs, les mineurs, les chasseurs et les trappeurs, vise à reconduire ce programme jusqu'au 31 décembre 1989. Il propose d'accorder cette remise aux producteurs primaires pendant deux années encore. En apparence excellent, il ne porte pourtant que sur une partie seulement de la vie quotidienne des agriculteurs, des bûcherons, des pêcheurs, des mineurs, des chasseurs et des trappeurs.

• (1620)

La remise de la taxe d'accise frappant l'essence et le gas-oil achetés ou importés par ces différents utilisateurs entre le 1^{er} janvier 1987 et le 31 décembre 1987 sera de trois cents le litre, et pour les achats entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1989, elle sera de quatre cents le litre. En tout, ce programme de remise coûtera environ 250 millions de dollars par année. Voilà qui paraît extrêmement généreux et merveilleux. Je suis certaine que les ministériels en sont tout excités.

Par ailleurs, pourquoi le gouvernement ne regarde-t-il pas la deuxième partie du projet de loi? La hausse de la taxe de un cent le litre sur le carburant est déjà en vigueur. S'ils réfléchissaient sur les conséquences que cette taxe aura sur la vie quotidienne de chacun, les ministériels ne seraient vraisemblablement pas si prompts à se vanter et à se réjouir de ce que le gouvernement a entrepris.

Je constate que le ministre en face rigole. Ce n'est pas une rigolade pour celui ou celle qui doit payer cette taxe de sa poche.

Nous ne sommes pas d'accord avec la hausse d'un cent de la taxe d'accise sur l'essence qui, en fait, est entrée en vigueur le 19 février de cette année, d'autant plus qu'elle a surtout fait sentir ses effets sur les familles canadiennes dont le revenu est moyen ou faible. Cette hausse a des conséquences néfastes pour de nombreux secteurs de l'économie.

Si nous devons considérer ces conséquences, nous ne devons pas le faire isolément. En tout, les augmentations représentent 6,65 milliards de dollars et encore ne s'agit-il que de la taxe de vente. Cela ne comprend pas ce que les conservateurs ont fait dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qu'ils sont allés chercher dans les portefeuilles de tous les Canadiens, à savoir près de 22 milliards de dollars. C'est totalement déraisonnable.

Je voudrais faire consigner au compte rendu ce que les conservateurs sont allés chercher dans les poches des Canadiens au moyen de la taxe de vente. Ils devraient avoir honte de leur politique fiscale. C'est vraiment un geste incroyable. Pour en revenir à la politique fiscale des conservateurs, le produit annuel de la taxe sur l'essence et les produits connexes s'élève à 900 millions de dollars. La première hausse de 2c. le litre de la taxe sur l'essence est entrée en vigueur en septembre 1985. La deuxième hausse de 1c. le litre, en vigueur en janvier 1987, a produit 450 millions de dollars. La troisième hausse de 1c. le litre, en vigueur en février 1987, a produit 450 millions. Il faut ajouter à ces montants encore 30 millions attribuables à l'égalisation de la taxe de vente sur l'essence sans plomb et l'essence